RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE (RAC)

MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION-REALISATION N°2621I069
PASSE AU TERME D'UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF
définie aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à 31
du Code de la commande publique

Reconstruction du barrage de Meaux

Date et heure limites de réception des candidatures :
jeudi 19 novembre 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Objet	Marché de conception réalisation pour la reconstruction du barrage de Meaux
	Mode de passation	Dialogue Compétitif
	Type de contrat	Marché de conception réalisation
	Nombre de lots	Sans
	Forme de groupement	A proposer par le candidat
	Variantes	Sera précisé en phase « offre »
	PSE	Sera précisé en phase « offre »
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Délai global d'exécution estimé à 4 ans
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 OBJET 4
1.2 MODE DE PASSATION 4
1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT 4
1.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.5 NOMENCLATURE 4
1.6 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 5

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES (PHASE « OFFRES ») 5
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 5
2.3 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER AU TITRE DE L'ARTICLE L.2141-7 6
2.4 VARIANTES 6
2.5 OPTIONS 7
2.6 MODIFICATIONS DU DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURE 7
2.7 CONFLIT D'INTÉRÊTS 7

3 LES INTERVENANTS 7

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR 7
3.2 ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 7
3.3 ASSISTANCE JURIDIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 7

4 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 7

4.1 DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION 7
4.2 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 8
4.3 CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ 8
4.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE (PHASE « OFFRES ») 8
4.2 CLAUSES D'INSERTION SOCIALE (PHASE « OFFRES ») 8
4.3 PART D'EXÉCUTION RÉSERVÉE AUX PME (PHASE « OFFRES ») 8
4.4 PRIMES (PHASE « OFFRES ») 8

5 CONTENU DU DOSSIER D'APPEL À CANDIDATURES 9

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES 9

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 13

8 EXAMEN DES CANDIDATURES 13

8.1 NIVEAU MINIMUM DE CAPACITÉ FINANCIÈRE 13
8.2 RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES 13
8.3 LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS 13
8.4 CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES 14
8.5 SÉLECTION DES CANDIDATURES 15

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 15

9.1 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 15
9.2 PROCÉDURES DE RECOURS 16

10 ANNEXE 1 : CADRE DE RÉPONSE 16

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne la reconstruction du barrage de Meaux, la mise en service d'une passe à poissons et la réalisation de travaux connexes. Le marché pourra intégrer des prestations de conception en vue de la mise en œuvre ultérieure et hors du présent marché d'une microcentrale ; le niveau de détail de ces prestations sera précisé lors de la phase "offres".

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Meaux (77 100) et commune de Villenoy (77 124) en Seine-et-Marne.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est le Dialogue compétitif. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-4 et R. 2124-5, R.2142-15 à 18 et R.2161-24 à R2161-31 du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

La présente consultation est un marché de conception réalisation passé conformément à l'article L.2171-2 du Code de la commande publique.

1.4 Décomposition de la consultation

Le marché étant global, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45240000-1	Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques
45247210-5	Travaux de construction de barrages
45111250-5	Travaux d'étude géotechnique
45248000-7	Travaux de construction d'ouvrages hydromécaniques
31720000-9	Equipements électromécaniques

Code principal	Description
71530000-2	Services de conseil en construction
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction
71322400-5	Services de conception de barrages
71541000-2	Services de gestion de projets de construction

1.6 Réalisation de prestations similaires

Non applicable.

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres (phase « offres »)

Le délai de validité des offres est de 270 jours (soit 9 mois) ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (2nde étape de la procédure, dite « phase offres »).

A l'issue de chaque tour de dialogue compétitif, une nouvelle date limite de remise des offres est arrêtée ; celle-ci constitue le nouveau point de départ du délai de validité susvisé.

2.2 Forme juridique du groupement

Le marché de conception réalisation sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-23 à R. 2142-27 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra regrouper et justifier des compétences minimales indiquées dans le tableau ci-après qui identifie dans la seconde colonne les tâches essentielles du marché qui doivent être effectuées directement par le titulaire en application de l'article L.2193-3 du code de la commande publique et qui ne peuvent donc pas être sous-traitées.

Pour la partie exécution et travaux :	**Sous-traitance**
a. d'une entreprise générale, spécialisée en ouvrages d'art et de génie civil en milieu fluvial (barrage ou équivalent) et en capacité d'assurer la direction de grands projets de conception réalisation , **mandataire du groupement**	**Non**
b. spécialité en construction de bâtiment ;	Possible
c. spécialité Equipements de vantellerie, hydromécanique et électromécanique ;	Possible
d. spécialité Construction mécanique et métallique	**Non**
e. spécialité Géotechnique et hydrogéotechnique	Possible
f. spécialité Terrassement en milieu fluvial et terrestre	**Non**
g. spécialité Ouvrages de soutènements & fondations spéciales	**Non**
h. spécialité Travaux subaquatiques	Possible
i. spécialité Electricité, Automatisme, Contrôles-commande, Instrumentation (EAI) & informatique industrielle	Possible
j. spécialité en canalisations & VRD	Possible
k. spécialité en environnement (mise en œuvre et suivi de mesures environnementales, suivi environnemental de chantier)	Possible

Pour la partie maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de réalisation :	
l. d'une entreprise spécialisée en maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de réalisation, en capacité d'assurer la direction des études de conception et la direction de suivi de chantier (VISA, DET, AOR)	**Non**
m. Spécialité Ingénierie des études de conception de barrages et de bâtiments, y compris Ingénierie BET structure GC (fluvial et bâtiment)	**Non**
n. Spécialité Ingénierie géotechnique (terrassements, soutènement, fondations, injections) - hydrogéologique	**Non**
o. Spécialité Ingénierie hydraulique fluviale	**Non**
p. Spécialité Ingénierie de conception d'équipements de vantellerie, hydromécanique et électromécanique	**Non**
q. Spécialité Ingénierie de conception de structures mécaniques, métalliques	**Non**
r. Spécialité Ingénierie en énergie et microcentrale	Possible
s. Spécialité Ingénierie Electricité, Automatisme, Contrôles-commande, Instrumentation (EAI) & informatique industrielle	Possible
t. Spécialité Ingénierie canalisations et VRD	Possible
u. Spécialité Ingénierie environnementale (établissement et suivi de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales)	Possible
v. Spécialité Gestion de projet complexe - mission "OPC"	Possible
Pour la partie Architecture (ouvrage d'art et bâtiment) :	
w. d'un architecte, inscrit à l'ordre des Architectes, disposant du diplôme d'Etat (DEA) et de l'habilitation HMONP (Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre) ou du diplôme DPLG (Diplômé par le Gouvernement, délivré avant 2007)	**Non**

Par ailleurs et par application de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, **la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas expressément prévus par ledit article**.

2.3 Interdiction de soumissionner au titre de l'article L.2141-7

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra faire usage de l'article L.2141-7 du code de la commande publique qui prévoit que « *L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur* ».
Dans le cas où le pouvoir adjudicateur envisagerait d'exclure une personne pour ce motif, la procédure prévue par l'article L 2141-11 du code de la commande publique sera mise en œuvre.

2.4 Variantes

Les modalités relatives aux variantes, si elles sont autorisées, seront précisées dans le Règlement de la Consultation phase « offres ».

2.5 Options

Les modalités relatives aux options et aux PSE (Prestations Supplémentaires Éventuelles) seront précisées dans le Règlement de la Consultation phase « offres ».

2.6 Modifications du dossier d'appel à candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier d'appel à candidature, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Conflit d'intérêts

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit au pouvoir adjudicateur. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe le pouvoir adjudicateur**. Dans sa candidature, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts**.

3 Les intervenants

3.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est Voies navigables de France (VNF) / Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage / Unité Opérationnelle de Paris.

3.2 Assistance technique à maîtrise d'ouvrage

L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage est assurée par le groupement constitué d'ANTEA GROUP (mandataire) et de WSP.

3.3 Assistance juridique à maîtrise d'ouvrage

L'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage est assurée par le cabinet ADDEN AVOCATS.

4 Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du présent marché de conception réalisation court de la notification du marché jusqu'à la date la plus tardive entre les dates suivantes :

- Expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux y compris prolongation éventuelle ;
- Expiration des périodes de garantie de reprise ;
- Établissement du décompte général et définitif avec le titulaire du marché.

Le délai global d'exécution du marché est estimé à 4 ans.
Il est prévu que le dialogue compétitif se déroule sur l'année 2027.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'opération est cofinancée par la région IDF.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres du pouvoir adjudicateur.
Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché de conception réalisation, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une avance est prévue pour cette consultation. Le candidat pourra la refuser à l'acte d'engagement au stade « offres ».

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations qui seront précisées dans le dossier de consultation en phase « offres ».

4.1 Développement durable (phase « offres »)

En application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le présent marché de conception réalisation inclut des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail sera indiqué dans le dossier de consultation en phase « offres ».

4.2 Clauses d'insertion sociale (phase « offres »)

En application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le présent marché de conception réalisation inclut une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les clauses d'insertion sociale seront précisées dans le dossier de consultation en phase « offres ».

4.3 Part d'exécution réservée aux PME (phase « offres »)

Conformément à l'article R.2171-23 du Code de la commande publique, le titulaire du marché, s'il n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, s'engage à confier directement ou indirectement une part d'exécution à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, cette part ne pouvant être inférieure à 20% du montant du marché.
Les candidats seront invités à améliorer ce pourcentage et un critère de notation y sera consacré, en phase « offres ».

4.4 Primes (phase « offres »)

En application de l'article R.2171-19 du Code de la commande publique, la consultation prévoyant la remise de prestations de conception, une prime sera allouée à chaque candidat admis à participer au dialogue compétitif et ayant remis une offre (intermédiaire(s) et finale) conforme aux exigences du programme de l'opération et au dossier de demande d'offre finale.

Le montant de la prime, par candidat, est de 600 000 € TTC.

Le montant indiqué ci-dessus pourra faire l'objet d'une réduction. Les modalités d'attribution, de versement, de réduction, ou de suppression de la prime, seront précisées en phase « offres ».

5 Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le Dossier d'Appel à Candidature (DAC) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement d'Appel à Candidatures (RAC) ;
- Le cadre de réponse annexé au RAC ;
- Le Dossier de Renseignements (DR).

En application du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur impose que le retrait du Dossier d'Appel à Candidature se fasse par téléchargement sur le profil d'acheteur. Le dossier de consultation est disponible en libre téléchargement sur le site, sous la référence « MEAUX_COREA_CANDID » :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3081024&orgAcronyme=d4t

N.B. : L'attention des candidats est attirée sur le fait que les éventuelles modifications du Dossier d'Appel à Candidature ou de l'ajout de « questions / réponses » audit dossier ne leur seront pas notifiées s'ils le retirent anonymement sur la plateforme.

6 Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces déclinées ci-après.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent **:**

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ,
- **soit le Document Unique de Marché Européen** issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016, « eDUME » disponible sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique).

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- En cas de groupement, une note présentant et décrivant les composantes du candidat et identifiant la répartition des compétences minimales requises (déclinées au § 2.2)
- L'extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, et le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.	Non

- **Renseignements concernant les capacités professionnelles du candidat :**

Libellés	Signature
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. Le candidat précise aussi l'existence de compétences techniques externalisées et leurs caractéristiques. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'intervenants extérieurs (non-salariés de la société), il apportera la preuve qu'il pourra en disposer pour l'exécution du marché public (notamment qu'il a déjà travaillé avec ces intervenants). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.	Non
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Non

- **Renseignements concernant les capacités techniques du candidat :**

Libellés	Signature
<u>Références travaux</u> : **Les références** de travaux exécutés au cours **des dix (10) dernières années, de nature similaire à l'objet de la présente consultation**, **assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants**. Ces attestations indiquent le maître d'ouvrage concerné, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Les références sont présentées dans l'onglet « Références » du cadre de réponse Excel annexé au présent Règlement d'Appel à Candidatures.	Non
<u>Références maîtrise d'œuvre</u> :	Non

Libellés	Signature
Les références de prestations de maîtrise d'œuvre réalisées au cours **des dix (10) dernières années, dans le cadre de marché de conception réalisation, ou de marché de maîtrise d'œuvre, de nature similaire à l'objet de la présente consultation, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importants.** Ces attestations indiquent le maître d'ouvrage concerné, le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations, et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin. Les références sont présentées dans l'onglet « Références » du cadre de réponse Excel annexé au présent Règlement d'Appel à Candidatures.	
Certificats de qualifications professionnelles et agréments : Agrément SOH (Sécurité des Ouvrages Hydraulique) « Barrage de classe C et digues », niveau A4 (selon Arrêté du 15 novembre 2017), pour la maîtrise d'œuvre, en cours de validité Qualification OPQIBI 1002 - Étude de projets complexes en géotechnique FNTP 1122 - Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton) / Ouvrages de technicité moyenne à haute ou ouvrages groupés / Ouvrages de technicité moyenne à haute en milieu maritime ou fluvial Qualification QUALIBAT 2112 - Maçonnerie et ouvrages en béton armé (Technicité confirmée), avec mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) FNTP 121 – Ouvrages métalliques de haute technicité FNTP 1424 – Ouvrages en site fluvial, plan d'eau intérieur ou site maritime protégé / Enrochements FNTP 2321/2322 : Ouvrages en terre, terrassements / Travaux de terrassement courants y compris les travaux de tranchées pour pose de canalisations, les plateformes de faible dimension, bassins d'orage courants et travaux de VRD, en milieu urbain (2321) et non urbain (2322) FNTP 1421 - Ouvrages en site fluvial, plan d'eau intérieur ou site maritime protégé / Battage FNTP 1431 - Ouvrages en site fluvial, plan d'eau intérieur ou site maritime protégé / Depuis la berge / Battage FNTP 2412 : Fondations spéciales / Pieux forés et moulés dans le sol, y compris barrettes / Profondeur ≤ 30m FNTP 252 - Soutènement / Battage de palplanches, palfeuilles FNTP 2531 - Soutènement / Autres types de soutènements / Berlinoises, pieux sécants, parois armées au coulis, parois clouées, caissons havés, puits d'accès / Hauteur > 6m FNTP 254 - Soutènement / Ancrages FNTP 763 : Autres travaux spécialisés / Travaux subaquatiques / Travaux exécutés par scaphandriers, mention A, quel que soit leur équipement FNTP 633 : Postes et installations électriques / Etudes et installations / Centrales de production locale et de secours, postes et réseaux locaux, réseaux BT - équipements de force motrice de puissance de mesure de contrôle et régulation, systèmes d'automatismes de contrôle commande et de supervision de processus, de communication et de sécurité / Alimentation BT et automatismes Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence et notamment par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats (traduits en langue française), hormis pour l'agrément SOH.	Non
L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.	Non

Libellés	Signature
Certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité et de gestion environnementale, délivrés par des organismes indépendants, fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités. Seront notamment produits les certifications suivantes : • ISO 9001:2026 - Systèmes de management de la qualité • 14001:2026 Systèmes de management environnemental ou EMAS - système de management et d'audit environnemental • ISO 45001 :2018 - Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (maîtrise SST) - dans l'attente de la publication de la version 2027 attendue en début d'année 2027. Le pouvoir adjudicateur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Si le candidat n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, le pouvoir adjudicateur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que le candidat concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.	Non

- **Sélection de références du candidat :**

Libellés	Signature
Sélection des références travaux : **Le candidat identifiera, pour chacune des compétences minimales requises** identifiées au § 8.4 8.5**, les trois (3) références de travaux** exécutés au cours des **dix (10) dernières années, qu'il juge les plus pertinentes pour permettre d'évaluer**, dans le cadre du jugement des candidatures**, sa capacité à réaliser des ouvrages hydrauliques ou similaires.** Ces références seront assorties d'attestations de bonne exécution. Ces trois (3) références « pertinentes », par compétence, sont identifiées en surbrillance, dans l'onglet « Références » du cadre de réponse Excel annexé au présent Règlement d'Appel à Candidatures.	Non
Sélection des références maîtrise d'œuvre : **Le candidat identifiera, pour chacune des compétences minimales requises** identifiées au § 8.4, **les trois (3) références de prestations de maîtrise d'œuvre** exécutées (dans le cadre de marché de conception réalisation ou de marché de maîtrise d'œuvre) au cours des **dix (10) dernières années, qu'il juge les plus pertinentes pour permettre d'évaluer,** dans le cadre du jugement des candidatures**, sa capacité à assurer la Maîtrise d'œuvre complète de conception et de suivi de réalisation de grands travaux.** Ces références seront assorties d'attestations de bonne exécution. Ces trois (3) références « pertinentes », par compétence, sont identifiées en surbrillance, dans l'onglet « Références » du cadre de réponse Excel annexé au présent Règlement d'Appel à Candidatures.	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie** pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit de l'opérateur économique s'engageant à mettre à disposition du candidat ses capacités pour toute la durée du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance (modèle joint au présent dossier).

Les candidats renseigneront le cadre de réponses du fichier Excel constituant l'annexe 1 à remettre au format .pdf et au format natif Excel.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur candidature par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites en annexe n°1 au présent règlement d'appel à candidatures.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les plis peuvent être doublés d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, selon les modalités prévues en annexe n°1 au présent règlement d'appel à candidatures. Celle-ci sera ouverte si les conditions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde sont bien remplies.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 Examen des candidatures

8.1 Niveau minimum de capacité financière

Par application de l'article R.2142-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur fixe des niveaux spécifiques minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Conformément aux articles R.2142-6 et R.2142-7 du Code de la commande publique, les candidats devront démontrer que **la moyenne annuelle des trois (3) dernières années de leur chiffre d'affaires est au moins égale à 30 millions d'euros HT**.

8.2 Recevabilité des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur, à l'appui de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de 5 jours à compter de la date de réception de la demande.

En application de l'R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

La recevabilité des candidatures est également examinée au regard de la capacité minimale financière définie au § 8.1 ci-dessus.

Les candidatures qui ne satisferont pas à cette exigence minimale seront éliminées.

8.3 Limitation du nombre de candidats

Les candidatures conformes et recevables sont ensuite classées selon les critères de jugement ci-après précisés.

Le pouvoir adjudicateur, par référence aux articles R.2142-15 à R.2142-18 du Code de la commande publique, a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase « offres ».

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera minimum de TROIS et maximum de QUATRE.

Conformément à l'article R.2142-18 du Code de la commande publique, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

L'atteinte des notes minimales indiquées ci-après (§ 8.4) n'est pas suffisante pour que le candidat soit retenu.

8.4 Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des critères déclinés ci-après et évalués sur la base des documents demandés au § 6 du présent règlement de consultation.

1. **Capacité technique et professionnelle - Noté sur 80 points (N1) et analysée sur la base des éléments suivants :**

 a. **Capacité à réaliser des ouvrages hydrauliques ou similaires – Noté sur 45 points (N1.a)**. Cette capacité sera analysée au regard de :

 - **La pertinence des références** présentées pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques ou similaires. Seront ici analysés principalement les références sélectionnées par le candidat (en surbrillance orangée dans le cadre de réponse - onglet «Références») pour des prestations comparables à celles objet de la présente consultation réalisées sur **les dix (10) dernières années**, portant notamment sur les capacités du candidat à :
 - Réaliser des ouvrages d'art et de génie civil en milieu fluvial (barrage ou ouvrages d'art similaire) ;
 - Assurer la direction de grands projets intégrant dans le même marché de la conception et de la réalisation (Conception réalisation, MGP, PPP) ;
 - Réaliser des travaux de bâtiment ;
 - Réaliser des équipements de vantellerie, d'hydromécanique et d'électromécanique ;
 - Réaliser des constructions mécaniques et métalliques ;
 - Réaliser des prestations de géotechnique et d'hydrogéotechnique ;
 - Réaliser des terrassements en milieu fluvial et terrestre ;
 - Réaliser des ouvrages de soutènements & de fondations spéciales ;
 - Réaliser des travaux subaquatiques ;
 - Réaliser des travaux d'ingénierie d'électricité, d'automatisme, de contrôles-commande, d'instrumentation (EAI) & d'informatique industrielle ;
 - Réaliser des travaux de canalisations & VRD ;
 - Réaliser la mise en œuvre et le suivi de mesures environnementales (suivi environnemental de chantier notamment).
 - **Les capacités professionnelles, les moyens humains et matériels**, évalués sur la base de l'analyse qualitative et quantitative des moyens humains (effectifs, personnel d'encadrement, Indication des titres d'études et professionnels) et matériels du candidat.

 b. **Capacité à assurer la Maîtrise d'œuvre complète de conception et de suivi de réalisation de grands travaux - Noté sur 35 points (N1.b)**. Cette capacité sera analysée au regard de :

 - **La pertinence des références** présentées pour la Maîtrise d'œuvre complète de conception et de suivi de réalisation de grands travaux similaires. Seront ici analysés principalement les références sélectionnées par le candidat (en surbrillance orangée dans le cadre de réponse - onglet «Références») pour des prestations comparables à celles objet de la présente consultation réalisées sur **les dix (10) dernières années**, portant notamment sur les capacités du candidat à :
 - Assurer la maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de réalisation, notamment la direction des études de conception et la direction de suivi de chantier (VISA, DET, AOR) ;
 - Réaliser l'ingénierie des études de conception de barrages et de bâtiments, y compris Ingénierie BET structure GC (fluvial et bâtiment) ;
 - Réaliser l'ingénierie géotechnique (terrassements, soutènement, fondations, injections) et hydrogéologique ;
 - Réaliser l'ingénierie hydraulique fluviale ;
 - Réaliser l'ingénierie de conception d'équipements de vantellerie, hydromécanique et électromécanique ;
 - Réaliser l'ingénierie de conception de structures mécaniques, métalliques ;

- Réaliser l'ingénierie en énergie et microcentrale ;
- Réaliser l'ingénierie d'électricité, d'automatisme, de contrôles-commande, d'instrumentation (EAI) & d'informatique industrielle ;
- Réaliser l'ingénierie en canalisations et VRD ;
- Réaliser l'ingénierie environnementale (établissement et suivi de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales) ;
- Assurer la gestion de projet complexe (mission "OPC") ;
- Assurer la définition et la cohérence architecturale et patrimoniale d'un projet similaire.

▪ **Les capacités professionnelles, les moyens humains et matériels**, évalués sur la base de l'analyse qualitative et quantitative des moyens humains (effectifs, personnel d'encadrement, Indication des titres d'études et professionnels) et matériels du candidat.

2. **Qualité - Environnement - Noté sur 20 points (N2) et analysé** sur la base de la description des mesures de gestion environnementale.

Les critères de sélection des candidatures sont synthétisés ci-après :

Critères et sous-critères	Désignation	Notes	Points
1.	**Capacité technique et professionnelle**	**N1**	**80**
a.	Capacité à réaliser des ouvrages hydrauliques ou similaires	N1.a	45
b.	Capacité à assurer la Maîtrise d'œuvre complète de conception et de suivi de réalisation de grands travaux	N1.b	35
2.	**Qualité - Environnement**	**N2**	**20**

La notation des candidatures est effectuée au moyen des formules suivantes :

- Note N1 = N1.a + N1.b – la valeur maximale de la note N1 étant de 80 points.
- Note finale = N1 + N2 – la note finale maximale étant de 100 points.

Note éliminatoire :

- **Note N1.a supérieure ou égale à 60 % de sa valeur maximale, soit 27 points ;**
- **Note N1.b supérieure ou égale à 60 % de sa valeur maximale, soit 21 points.**

Toute candidature dont la note N1.a ou N1.b est inférieure au minimum ainsi fixé, sera éliminée.

8.5 Sélection des candidatures

Les candidats retenus seront invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Cette décision leur sera notifiée par l'envoi, via le profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, d'une lettre de consultation les invitant à remettre une offre.

Les candidats non sélectionnés seront informés des motifs de rejet de leur candidature par courrier électronique envoyé via le profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3081024&orgAcronyme=d4t

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43 Rue du Général de Gaulle,
77008 MELUN

Tél : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://melun.tribunal-admnistratif.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Melun.

10 Annexe 1 : Cadre de réponse

Cf. cadre annexé au présent Règlement d'Appel à Candidature.